



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Livrets d'épargne

Question écrite n° 563

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la difficulté que rencontrent les personnes à faibles revenus pour obtenir l'ouverture d'un livret d'épargne auprès des services des postes. Alors qu'elles sont déjà plus fragiles matériellement, ces personnes perçoivent souvent en une seule fois leurs allocations, notamment le RMI, et elles courent le risque plus aisément de dépenser trop rapidement leurs ressources ou de subir une agression. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre des mesures spécifiques pour accorder la possibilité aux personnes à revenus modestes d'ouvrir un livret, contrairement aux dispositions qui semblent appliquées par les guichets des postes.

Texte de la réponse

Les personnes à faibles revenus peuvent ouvrir un compte d'épargne à La Poste. Toutefois, l'ouverture de livret à des personnes sans domicile fixe est soumise à des formalités particulières. En effet, La Poste, comme tous les établissements bancaires, est légalement tenue de s'assurer de la réalité du domicile de toute personne demandant l'ouverture d'un compte. Cette mesure, destinée à lutter contre la fraude, ne doit pas, bien entendu, pénaliser les personnes sans domicile fixe, mais qui peuvent attester de leur identité au moyen d'un document officiel. Au cas particulier, la réglementation applicable est celle prévue, à l'origine, pour les professions itinérantes, c'est-à-dire la désignation d'un tiers habilité à recevoir leur correspondance. Cette procédure d'élection de domicile est, par ailleurs, légalement admise pour la délivrance des pièces d'identité. Les personnes privées de domicile sont donc parfaitement en droit d'obtenir l'ouverture d'un livret de caisse d'épargne à La Poste (compte matérialisé), sous réserve de la production, d'une part, d'une pièce d'identité valable, et, d'autre part, d'une attestation établie par une association habilitée à délivrer des élections de domicile. Toutefois, en raison des risques encourus, les responsables régionaux de La Poste peuvent donner des consignes de sécurité supplémentaires, telles que l'accompagnement de la personne par un responsable d'une de ces associations, pour les démarches d'ouverture de compte.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 563

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1295

Réponse publiée le : 21 juin 1993, page 1731